

Annexe IV

Lexique

AMORTISSEMENT

Constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement technique ou de toute autre cause. Composante de l'autofinancement.

ARTICLE BUDGETAIRE

Niveau de vote le plus détaillé ouvert dans la nomenclature, traditionnellement à trois ou quatre chiffres.

ARTICLE SPECIALISE

Article dont le montant et la destination des crédits prévus ne peuvent être modifiés que par l'organe délibérant, qui est à l'origine de sa création.

AUTORISATION DE PROGRAMME

Programme à caractère pluriannuel d'une opération prévisionnelle ou d'un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité publique. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

AUTORISATION D'ENGAGEMENT

Programme à caractère pluriannuel d'une opération prévisionnelle ou d'un ensemble d'opérations de dépenses de fonctionnement. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

BUDGET ANNEXE

Document budgétaire groupant les opérations d'un service ayant une organisation autonome.

BUDGET PRIMITIF

Acte de prévision et d'autorisation des dépenses et des recettes d'une collectivité publique pour l'exercice.

BUDGET PRINCIPAL

Document budgétaire retraçant les dépenses et les recettes de la collectivité publique, hors celles qui concernent les services qui sont individualisés dans un budget annexe.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Acte d'ajustement et de report, décision modificative particulière constatant l'ouverture de crédits supplémentaires non prévus au budget primitif et leur financement et reprenant les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent apparaissant au compte administratif.

CHAPITRE BUDGETAIRE

Niveau de vote de droit commun des documents budgétaires, niveau de détail minimum pouvant être subdivisé en articles.

CHAPITRE GLOBALISE

Chapitre regroupant des comptes par nature présentant entre eux une certaine homogénéité économique.

CHAPITRE D'OPERATION

Chapitre regroupant certains comptes d'immobilisations à deux chiffres afin de regrouper les crédits afférents à un ensemble d'acquisition d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et de frais d'études y afférents, aboutissant à la réalisation d'un ouvrage ou de plusieurs ouvrages de même nature. Elle peut également comprendre les subventions d'équipement versées par la collectivité publique.

CHAPITRE SANS REALISATION

Chapitre ne donnant pas lieu à l'émission de mandat ou de titre.

CHARGES ETALEES

Charges à caractère général concernant plusieurs exercices. L'objectif du transfert est de répartir le poids de la charge sur plusieurs exercices bien qu'elle soit constatée financièrement au cours d'un seul exercice.

COMPTE ADMINISTRATIF

Bilan financier de l'ordonnateur, établi à partir de sa comptabilité et présentant les résultats de l'exécution du budget.

CONTRAT DE COUVERTURE

Contrat comportant divers instruments destinés à annuler ou à atténuer les risques financiers supportés par un emprunteur qu'il s'agisse d'une modification importante des taux d'intérêt sur les marchés financiers (risque de taux d'intérêt) ou d'une forte variation des parités de change (risque de taux de change).

CREDITS DE PAIEMENT

Limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans la cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement. Seuls ces crédits sont pris en compte pour l'appréciation de l'équilibre budgétaire.

CREDITS DE TRESORERIE

Crédits à court terme consentis par un établissement financier permettant à la collectivité publique d'éviter une rupture de sa trésorerie constatée ou potentielle. Ils n'ont pas vocation à constituer des ressources stables ni à financer des investissements durables, et ne figurent que dans les comptes de tiers et les comptes financiers hors budget.

DECISION MODIFICATIVE

Acte permettant la modification de la prévision des crédits pendant l'exercice budgétaire concerné.

DEPENSES IMPREVUES

Crédits inscrits en section de fonctionnement ou en section d'investissement pour faire face à des dépenses imprévues. Ils ne peuvent être supérieurs pour chaque section à 7,5% des crédits correspondant aux dépenses réelles prévisionnelles de la section.

EMPRUNT

Ressources exclusivement destinées à financer des investissements.

Contracté librement auprès d'un établissement de crédit.

ETATS ANNEXES

Dernière partie du budget visant à compléter l'information des élus et des tiers et comportant la production de plusieurs états portant sur un élément particulier de nature diverse (patrimonial, relatif au personnel, relatif à certains engagements de la collectivité publique...)

INTERETS COURUS NON ECHUS

Charges d'intérêt rattachées à des dettes correspondant à l'exercice en cours mais exigibles par l'établissement de crédit lors de l'exercice suivant.

MANDAT

Ordre de payer une dépense adressé par l'ordonnateur au comptable.

OPERATION MIXTE

Opération se traduisant par une recette et un débit ou par une dépense et un crédit, sans flux de trésorerie. La recette et la dépense donnent lieu à inscription budgétaire par l'ordonnateur. La contrepartie est une simple inscription en compte effectuée par le comptable.

OPERATION D'ORDRE BUDGETAIRE

Opération affectant un compte de dépense et un compte de recette, donnant lieu à l'émission d'un mandat et d'un titre mais ne traduisant pas un décaissement ou un encaissement. Réalisée à l'initiative de l'ordonnateur. Réparties en deux catégories : les opérations d'ordre à l'intérieur de la section et les opérations d'ordre de section à section.

OPERATION REELLE

Opération donnant lieu à inscription budgétaire et se traduisant par un flux de trésorerie.

OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE

Opération ne donnant pas lieu à inscription budgétaire mais inscrites en comptabilité par le comptable.

PROVISION BUDGETAIRE

Constatation budgétaire d'une dépréciation ou d'un risque par une opération d'ordre budgétaire comprenant une dépense de fonctionnement (dotation) et une recette d'investissement (provision).

Régime optionnel de la provision.

PROVISION SEMI-BUDGETAIRE

Constatation budgétaire d'une dépréciation ou d'un risque par une opération d'ordre budgétaire concernant la dotation et une opération débudgétisée, inscrite uniquement par le comptable, pour la provision.

Régime de droit commun de la provision.

RATTACHEMENT DES PRODUITS ET DES CHARGES A L'EXERCICE

Opérations de fin d'exercice ayant pour finalité de faire apparaître dans le compte de résultat l'intégralité des charges et des produits ayant donné lieu à service fait au cours de l'exercice, en application du principe d'indépendance des exercices.

REPORTS

Report du solde d'exécution d'investissement ressortant du compte administratif en section d'investissement du budget de l'exercice suivant à la ligne budgétaire 001.

Report du solde d'exécution de fonctionnement ressortant du compte administratif en section de fonctionnement du budget de l'exercice suivant à la ligne budgétaire 002.

RESTES A REALISER

- En recettes ; recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes ou n'ayant pas fait l'objet d'un rattachement.
- En dépenses ; pour la section de fonctionnement les dépenses engagées non mandatées ou n'ayant pas fait l'objet d'un rattachement et pour la section d'investissement uniquement les dépenses engagées non mandatées.

Les restes à réaliser font partie intégrante du calcul de l'appréciation de l'équilibre réel du budget.

TITRE

Ordre de recouvrer une recette adressé par l'ordonnateur au comptable.

VALEUR NETTE COMPTABLE

Valeur d'usage d'une immobilisation correspondant à la différence entre la valeur initiale du bien et son amortissement.